



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
Des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service Nature Eau et Risques

ARRETE DU 11 MAI 2010

ARRÊTE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000 :
FR7200682 « PALUS DE SAINT-LOUBES ET D'IZON »

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la directive 92/43/CEE du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- VU le Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005, et notamment les articles L.414-1 et suivants, relatifs aux sites Natura 2000 ainsi que les articles R414-8 et suivants du même code,
- VU la décision de la commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique et dans laquelle figure le site FR7200682 « PALUS DE SAINT-LOUBES ET D'IZON »
- VU l'arrêté du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 palus de St Loubès et d'Izon (Zone spéciale de conservation)
- VU la réunion d'installation du comité de pilotage du 2 avril 2010, qui a procédé à la désignation de son Président,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les documents d'objectifs du site d'importance communautaire FR7200682 «Palus de St Loubès et d'Izon »

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1er du présent arrêté est composé comme suit :

Représentant des collectivités territoriales et leurs groupements :

Le président du Conseil régional ou son représentant

Le président du Conseil général ou son représentant

Les maires des communes concernées ou leurs représentants : Vayres, Izon, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Saint-Loubès

Le président de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès

Le président de la Communauté de Communes du Sud Libournais

Le président du syndicat intercommunal du bassin versant du Gestas

Le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement du ruisseau Le Gua

Le président du Pays Cœur de l'Entre deux mer ou son représentant

Le président du Pays du Libournais

Le président du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'assainissement de la région d'Arveyres

Le président du SIVOM du secteur de St Loubès et de la vallée de la Laurence

Le président du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement non Collectif de la région de Bonnetan

Le président de l'établissement public interdépartemental EPIDOR ou son représentant

Représentant des organisation socio-professionnelles et des usagers :

Le président de la Chambre d'agriculture de la Gironde ou son représentant

Le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant

Le président de la Fédération départementale des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant

Le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Le président de l'Association départementale des piégeurs agréés de la Gironde ou son représentant

Le président de la SEPANSO ou son représentant

Le président de Cistude Nature ou son représentant

Le président de la LPO ou son représentant

Le président de l'Association Syndicale Autorisée des Prades ou son représentant

Le président de l'Association Syndicale Autorisée du Glaugelas ou son représentant

Représentant des administrations et des établissements publics de l'Etat

Le préfet de la Gironde ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ou son représentant

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ou son représentant

Le chef du service interdépartemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le directeur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

Le délégué régional de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant

Le délégué régional de l'Agence de services et de paiements ou son représentant

Personnalités qualifiées

Le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant

Le président du Conservatoire régional des espaces naturel d'Aquitaine ou son représentant

Le président du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique

Article 3 : Le comité de pilotage est présidé par le représentant de la mairie d'Izon. Le comité se réunit à l'initiative de son Président et peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **11 MAI 2010**

LE PREFET,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.